



1. La taxe annuelle de concession est fixée à CHF 90.-
2. La taxe annuelle d'abonnement est fixée à CHF 36.-
3. La taxe annuelle pour les commerces et industries (basée sur le diamètre d'entrée) est fixée selon les conditions suivantes :

Jusqu'à 1 pouce	CHF 135.-
Jusqu'à 1 pouce ¼	CHF 225.-
Jusqu'à 1 pouce ½	CHF 360.-
Jusqu'à 2 pouces	CHF 630.-
Jusqu'à 2 pouces ½	CHF 900.-
Jusqu'à 3 pouces	CHF 1'350.-
Plus de 3 pouces	CHF 3'000.-

4. La location annuelle de compteur (basée sur le diamètre d'entrée) est fixée selon les conditions suivantes :

Jusqu'à ¾ pouce	CHF 25.-
Jusqu'à 1 pouce	CHF 30.-
Jusqu'à 1 pouce ¼	CHF 34.-
Jusqu'à 1 pouce ½	CHF 48.-
Jusqu'à 2 pouces	CHF 77.-
Jusqu'à 2 pouces ½	CHF 95.-
Jusqu'à 3 pouces	CHF 100.-

5. Le prix de consommation du mètre cube d'eau est fixé à CHF 0.90 / m<sup>3</sup>.
6. Facturation d'un logement vacant : taxe de base multipliée par le coefficient 1.
7. Mex : consommation au minimum de CHF 80.-.
8. Facturation pour une entreprise logeant dans un appartement : taxe de base de ménage multiplié par le coefficient 1.

### Commune de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy

Secrétaire  
Alain Vignon